

age du PLUI ions ponctuelles - ments du paysage (arbre isolé) [art L151-19 du C.U.] - ments du paysage (mare) [art L151-19 du C.U.] - ments du paysage (patrimoine bâti) [art L151-19 du C.U.] - iments remarquables [art L151-19 du C.U.] ions linéaires - ments du paysage [art L151-23 du C.U.] - aire commercial ([art L151-16 du C.U.] - emin [art L151-38 du C.U.] ions surfaciques - ace boisé classé ([art L113-1 du C.U.) - placement réservé [art L151-41 du C.U.] - aces verts d'intérêt écologique (Élément du paysage) [L151-23 du C.U.] - emble bâti d'intérêt ([art L151-19 du C.U.) - fin ([art L151-23 du C.U.) - erge de recul de 75m autour de la D673 (loi Banier) [L151-18 du C.U.] - teur avec limitation de la constructibilité ou l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques [L151-31 du C.U.] - iment susceptible de changer de destination [L151-11 du C.U.] - es humides (Espaces remarquables) [art L151-23 du C.U.) - teur d'implantation des bâtiments des STECAL [L151-13 du C.U.]	Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (art L151-6 & L151-7 du C.U.) - Activité économique - Activité économique et commerciale - Équipement - Habitat Fond de plan Réseau routier - Autoroute - Réseau principal - Réseau secondaire Cours d'eau - Permanents - Intermittents - Limites communales - Limites cadastrales - Bâtiments - Surfaces en eau
--	---

Liste des emplacements réservés

Liste du patrimoine vernaculaires

libellé
Croix
Lavoir
Lavoir
Croix
Lavoir
fontaine
Vierge

